



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit

Question écrite n° 110257

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le crédit revolving. En effet, par son mécanisme, ce type de crédit reste l'un des facteurs du surendettement pour de nombreuses familles et il n'existe aucune véritable restriction à son accès. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ces crédits revolving, d'une part, et quelles mesures il compte prendre afin de protéger les familles contre ces abus, d'autre part. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité à plusieurs reprises compléter le dispositif légal de lutte contre le surendettement et de protection du consommateur. Ainsi, et s'agissant de l'information des publics, la loi du 1er août 2003 relative à la sécurité financière a prévu notamment l'amélioration de la qualité de la communication concernant les offres de crédit, l'interdiction de toute annonce de prêt donnant l'impression de mise à disposition de fonds sans contribution financière identifiable, l'amélioration de l'information au moment du renouvellement de crédits. La loi du 28 janvier 2005 est venue la fois renforcer l'encadrement du crédit revolving et la protection du consommateur mais aussi dynamiser le crédit et la consommation, levier important pour l'économie. Le Gouvernement ne veut pas remettre en cause l'utilité du crédit mais il a engagé une réflexion pour mieux cibler et mieux adapter les produits. À cet égard la mise en place d'une politique ciblée de prévention du surendettement doit être complétée par une politique adaptée en faveur de l'accès au micro-crédit des populations à faibles revenus, à la condition que ce micro-crédit soit encadré par un accompagnement social et qu'il soit sécurisé. C'est un autre des objectifs du plan de cohésion sociale à travers le fond de cohésion sociale géré par la Caisse des dépôts et consignations. La ministre tient enfin à indiquer que la politique de prévention du surendettement fait partie intégrante de la réflexion engagée par le Gouvernement sur la question plus large de l'exclusion financière laquelle fait l'objet d'une concertation étroite entre le ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, les établissements bancaires et les associations de consommateurs et de soutien aux personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110257

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11743

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1558